

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 11 août 2015** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Madame Katherine-Erika Vincent, directrice générale

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2015-08-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Points ajoutés :

- 7.1 Résolution d'appui projet RELIP – complexe récréo-aquatique – demande aide financière;
- 7.2 Engagemnt cession lot 4 912 040 – construction complexe récréo-aquatique – RELIP;
- 7.3 Octroi d'aide financière – fondation du CSS de Vaudreuil-Soulanges – Centre Laurent Bergevin;
- 7.4 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 520 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 82 700 \$;
- 7.5 Octroi d'aide financière – la nuit des sans-abri.
- 7.6 Délimitation d'une zone d'interdiction de stationner – noyau villageois, 159<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE

**2015-08-219 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2015 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NO 2015-01 DU 20 JUILLET 2015**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015 et le procès-verbal de correction no 2015-01 du 20 juillet 2015, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015 et du procès-verbal de correction no 2015-01 du 20 juillet 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2015-08-220 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2015 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2015, au montant de **525 686,65 \$**.

ADOPTÉE

**2015-08-221 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2015 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2015, au montant de **1 573 173,38 \$**.

ADOPTÉE

**2015-08-222 ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par la trésorière et entend ordonner à la greffière de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'en vertu de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur, à l'expiration du délai d'un an après ladite vente, a droit à un acte de vente de la part du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les ventes définitives pour ces lots.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales à l'enchère publique, le 12 novembre 2015 à 14 h, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte, les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont :

<b>Lot</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Adresse</b>
2 911 747	Mérino TINO SANTIAGO Robina SALDITOS	46, rue Estelle-Mauffette
4 879 636	Stéphane BRISSON	23, rue Lucille-Teasdale
2 068 929	Thérèse FARRELL MONTPETIT	37, 40 <sup>e</sup> Avenue
2 745 941	Juan José MELITON Nathalie ARMAND	45, rue Jean-Paul-Lemieux
2 069 983	Gary ROBERTSON Shannon BIRD	10, 53 <sup>e</sup> Avenue
2 067 872	Jo Ann MORRIS Gerald HOLLY	34, rue Auguste-Brossoit
2 070 447	Succession Helen GYARMATHY Ministre des Finances	101 <sup>e</sup> avenue (terrain vacant)

De procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Que le conseil municipal autorise la vente des lots adjugés lors des ventes pour non-paiement de taxes du 12 novembre 2015;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2015-08-223 IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente à l'enchère publique par la Ville, le jeudi **12 novembre 2015** à 14 heures.

ADOPTÉE

**2015-08-224 RÈGLEMENT NO 437-32, RÉGISSANT LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES BÂTIMENTS DE TYPE « MÉGA DÔME » ET LES BÂTIMENTS AGRICOLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement no 437-32, régissant les normes d'aménagement pour les bâtiments de type « méga dôme » et les bâtiments agricoles du règlement de zonage no 437;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 mai 2015 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 juin 2015; que le second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2015 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 2015;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le règlement no **437-32**, régissant les normes d'aménagement pour les bâtiments de type « méga dôme » et les bâtiments agricoles du règlement de zonage no 437.

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance du certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2015-08-225 RÈGLEMENT NO 510-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510, PERMETTANT L'USAGE UNIFAMILIAL OU MULTIFAMILIAL DANS CERTAINS SECTEURS ET UN USAGE COMMERCE DE VOISINAGE DANS LE NOYAU VILLAGOIS – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement no 510-1, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 510, afin notamment de permettre l'usage unifamilial ou multifamilial dans certains secteurs et un usage commerce de voisinage dans le noyau villageois;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 mai 2015 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 juin 2015; que le second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2015 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 2015;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le règlement no 510-1, intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 510, afin de permettre l'usage unifamilial ou multifamilial dans certains secteurs et un usage commerce de voisinage dans le noyau villageois.

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance du certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2015-08-226 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-36 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – APPLICABLE À LA ZONE C-420**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, par le projet de règlement no 437-36, qui vise la zone C-420 et a pour but de permettre la construction d'habitations multifamiliales de type condos avec un maximum de 4 matériaux de revêtements extérieurs différents et les constructions en porte-à-faux avec un empiètement maximal de 50 centimètres dans les marges de recul latérales pour la classe d'usage « Habitation multifamiliale »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no 437-36 intitulé « Règlement modifiant les normes applicables à la zone C-420 du Règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2015-08-227 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-37 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, MODIFIANT LES NORMES RELATIVES AUX REMISES ET LES RÈGLES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DU PARC INDUSTRIEL**

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

2015-08-228 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 439-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439 – MODIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LES TYPES DE FONDATION SELON LA NATURE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement de construction no 439 par le premier projet de règlement numéro 439-2, afin de modifier le Règlement de construction no 439. Ce projet de règlement a pour but de modifier les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux de construction.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no 439-2 intitulé « Règlement modifiant les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux du Règlement de construction no 439 ».

Que copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2015-08-229 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO 440, NOTAMMENT AFIN DE DÉTERMINER DES DÉPÔTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET L'OBLIGATION DE FOURNIR CERTAINS DOCUMENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les permis et certificats no 440 par le premier projet de règlement numéro 440-10, afin notamment : d'exiger un dépôt additionnel de 1 500 \$ aux fins de contrôle des niveaux d'un terrain et de clarifier l'exigence à fournir un plan d'implantation et de localisation lors de la construction d'une piscine creusée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no **440-10** intitulé « Règlement modifiant les obligations du requérant d'un permis ou certificat pour la construction de piscine creusée, du Règlement sur les permis et les certificats no 440 ».

Que copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2015-08-230 RÈGLEMENT NO 473-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 473, MODIFIANT UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE PORTANT SUR LES HERBES HAUTES – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les nuisances no 473 par le projet de règlement numéro 473-2, qui a pour but de supprimer une disposition réglementaire portant sur les herbes hautes;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le règlement no **473-2** intitulé « Règlement modifiant une disposition réglementaire portant sur les herbes hautes du Règlement sur les nuisances no 473 (RMH 450) ».

ADOPTÉE

**2015-08-231 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-2 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515, AFIN DE MODIFIER CERTAINS FRAIS ET PÉNALITÉS, D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE SECTEUR DE LA RUE HUOT ET D'INTÉGRER LE RÈGLEMENT NO 494**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 par le premier projet de règlement numéro 515-2, qui a pour but notamment : de modifier les frais pour les demandes de PIIA; les pénalités pour les travaux débutés sans avoir présenté une demande de PIIA; l'aménagement des terrains pour le secteur de la rue Huot et la possibilité d'assimiler les dispositions du Règlement no 494 au Règlement no 515 afin d'avoir un seul règlement sur les PIIA;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no **515-2** intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515, afin de modifier certains frais et pénalités, d'établir des normes pour le secteur de la rue Huot et d'intégrer le règlement 494 ».

Que copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2015-08-232 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT NO 505-1 AU RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE NO 505, MODIFIANT LES HEURES D'ARROSAGE PERMISES**

Monsieur le conseiller Normand Pigeon, donne avis de motion qu'il sera présenté un projet de règlement numéro **505-1**, afin de modifier le Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable no 505. Ce règlement a pour but notamment de modifier les heures où l'arrosage est permis.

**2015-08-233 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT NO 451-1 AU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES NO 451, PERMETTANT LE TRAITEMENT DES FRÊNES**

Monsieur le conseiller Bernard Groulx, donne avis de motion qu'il sera présenté un projet de règlement numéro **451-1**, afin de modifier le Règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides no 451. Ce règlement a pour but notamment de permettre le traitement des frênes sur notre territoire.

**2015-08-234 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT NO 510-2 AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510, PERMETTANT LA CONVERSION DES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS**

Monsieur le conseiller Jean Fournel, donne avis de motion qu'il sera présenté un projet de règlement numéro **510-2**, afin de modifier le Règlement sur les usages conditionnels no 510. Ce règlement a pour but notamment de permettre la conversion de logement bigénérationnel en logement additionnel.

**2015-08-235 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-21, lot 2 068 660 (67, RUE ROULEAU)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-21 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2015-21, à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,35 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits à la réglementation pour une section de 3,15 mètres de largeur; un revêtement d'acrylique pour la façade principale dans une proportion de 100 % contrairement à la réglementation exigeant un minimum de 50 % de briques ou pierres naturelles en façade.

ADOPTÉE

**2015-08-236 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-22, LOT 2 069 242 (1132, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2015-22, à l'effet de permettre la construction d'une piscine creusée, de ses équipements, d'une clôture et d'un patio dans la cour avant de la propriété contrairement à la réglementation qui les interdit, et ce, **conditionnellement**, à ce que le système de filtration, l'équipement de chauffage et autre ne soient pas visibles de la voie de circulation.

ADOPTÉE

**2015-08-237 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2015-10 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POMPAGE NO 16 SUR L'AVENUE FOREST**

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de construction du nouveau poste de pompage no 16 sur l'avenue Forest, 6 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 août 2015 immédiatement après 11 h.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, soit **CONSTRUCTION G-NESIS INC.** pour un montant de **296 299 \$** plus taxes applicables le tout conformément aux documents d'appel d'offres GT2015-10 pour des travaux de construction du nouveau poste de pompage no 16 sur l'avenue Forest et ce, conditionnellement, à l'approbation totale du règlement d'emprunt conformément à la Loi.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-400-00-731.

ADOPTÉE

**2015-08-238 NOMINATION OFFICIERS RESPONSABLES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 440, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE – AUTORISATION POUR VISITE ET EXAMEN DES PROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE**

Considérant que le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot fait partie des régions réglementées à l'égard de l'agrile du frêne depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le gouvernement fédéral;

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne;

Considérant que le conseil municipal a adopté un plan de gestion de l'agrile du frêne;

Considérant que la sensibilisation auprès des citoyens et l'inventaire des frênes privés sont identifiés comme deux actions planifiées dans le plan de gestion de l'agrile du frêne.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser les personnes suivantes : **Marie-Pierre Larivière, Guillaume Boyer, Catherine Sauvé et Geneviève Dubuc**, en tant qu'officiers responsables de la Ville et ainsi voir à l'application de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats de la Ville, notamment en leur conférant le pouvoir de visiter et examiner toute propriété immobilière.

ADOPTÉE

**2015-08-239 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIENNALE NOTRE-DAME-DE FATIMA**

Considérant que l'entente concernant l'offre de service entre le Centre Notre-Dame-de-Fatima et la Ville vient à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'entente 2016-2018 avec le Centre Notre-Dame-de-Fatima.

ADOPTÉE

**2015-08-240 LETTRE D'APPUI – CENTRE NOTRE-DAME-DE-FATIMA – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III – MEESR**

Considérant que le centre Notre-Dame-de-Fatima (CNDF) est un organisme à vocation communautaire et social et est situé sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que les infrastructures installées sur le terrain du CNDF profitent également aux citoyens de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot donne son appui au CNDF dans leur demande pour la mise aux normes et la bonification de la tour d'escalade dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III – du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ADOPTÉE

2015-08-241 ANNULATION D'UNE SERVITUDE AFFECTANT LE LOT 2 067 481 – 85, BOULEVARD CAZA

Considérant que la Ville a acquis une servitude perpétuelle d'égout et d'aqueduc en 1983, afin de permettre à la Ville d'installer son système d'égouts et d'aqueduc;

Considérant que ladite servitude n'est pas utile puisque le réseau d'égouts et d'aqueduc de la Ville ne passe pas à l'endroit indiqué pour l'assiette de la servitude;

Considérant que le maintien de la servitude cause préjudice au propriétaire du 85, boulevard Caza.

Il est résolu par le conseiller Bernard Groulx, appuyer par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tout document afin d'annuler la servitude publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 188 469. Le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE

2015-08-242 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Considérant le départ de la greffière;

Considérant que le comité de sélection a rencontré 9 candidats se qualifiant à se présenter en entrevue.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'embaucher madame **Catherine Fortier-Pesant** à titre de directrice des Services juridiques et greffière, à compter du 8 septembre 2015, au salaire et conditions entendus. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2015-08-243 ACHAT DE BILLETS – OMNIUM DU MAIRE DE VAUDREUIL-DORION 2015

Considérant notamment l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les profits seront versés à la Fondation du maire de Vaudreuil-Dorion.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'acheter un quatuor pour l'Omniium du maire de Vaudreuil-Dorion 2015, qui se tiendra le 30 septembre prochain au club de golf Summerlea au coût total de **800 \$** payables à la **Fondation du maire de Vaudreuil-Dorion** et d'autoriser 4 personnes à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

2015-08-244 **ACHAT DE BILLETS – SOUPER DES VIANDES SAUVAGES –  
FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS**

Considérant notamment l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les profits du souper seront versés à la Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'acheter un billet pour le souper de viandes sauvages aux profits de la **Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges**, qui se tiendra le 3 octobre prochain à la cabane à sucre Marc Besner, au coût de **125 \$** et d'autoriser le conseiller Bruno Roy à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

2015-08-245 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 002 (RELIP) –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR  
L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET  
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA  
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE**

Considérant que la Régie des Équipements en Loisir de l'Île Perrot souhaite procéder à la construction d'un complexe aquatique;

Considérant que lors de la séance du 3 août 2015 le conseil d'administration de la RELIP a adopté un règlement d'emprunt au montant de 993 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées aux services professionnels pour les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux relatifs à la construction du complexe aquatique;

Considérant que, conformément à l'article 438.37 et 438.38 de la *Loi sur les cités et villes*, les villes membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot approuve le règlement d'emprunt **numéro 002** adopté par la Régie des Équipements en Loisir de l'Île Perrot le 3 août 2015 et autorisant un emprunt de **993 000 \$**.

ADOPTÉE

2015-08-246 **NOMINATION – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RELIP**

Considérant que la RELIP entend modifier son règlement de régie interne, afin de modifier la composition du conseil d'administration et d'ajouter un conseiller à titre de membre.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de nommer le conseiller **Jean Fournel**, à titre de membre de la RELIP pour l'année 2015.

ADOPTÉE

**2015-08-247 RÉSOLUTION D'APPUI PROJET RELIP – COMPLEXE RÉCRÉO-AQUATIQUE – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le conseil municipal appuie le projet de la Régie des équipements en loisir de l'île Perrot pour la construction d'un complexe récréo-aquatique, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

ADOPTÉE

**2015-08-248 ENGAGEMENT CESSION LOT 4 912 040 – CONSTRUCTION COMPLEXE RÉCRÉO-AQUATIQUE – RELIP**

Considérant que lors de la séance du 11 août 2014, la RELIP a désigné le lot 4 912 040 cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comme étant le terrain de construction du complexe récréo-aquatique;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que la Ville s'engage à céder le lot **4 912 040** à la Régie des équipements en loisir de l'île Perrot selon les modalités à être établies entre la Ville et la Régie et dans le respect des obligations légales auxquelles la Ville peut être soumise en cas de cession ou vente d'un terrain.

ADOPTÉE

**2015-08-249 OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CSSS DE VAUDREUIL-SOULANGES – CENTRE LAURENT BERGEVIN**

Considérant les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **250 \$** au **Centre Laurent Bergevin**, afin de contribuer à leur campagne de financement 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2015-08-250 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 82 700 \$**

Monsieur le conseiller Bernard Groulx, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement pour augmenter la dépense et l'emprunt pour les travaux de construction d'une station de pompage sur le Plateau Notre-Dame, d'un montant additionnel de **82 700 \$**.

**2015-08-251 OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE – LA NUIT DES SANS-ABRI**

Considérant les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **100 \$ La nuit des sans-abris**, afin de contribuer à leur campagne de financement 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2015-08-252 DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER – NOYAU VILLAGEOIS, 159<sup>E</sup> ET 160<sup>E</sup> AVENUE**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de permettre l'installation de panneaux « **interdiction de stationner** » aux endroits suivants : 18 panneaux dans les rues du noyau villageois, 4 panneaux sur la 160<sup>e</sup> avenue et 3 panneaux sur la 159<sup>e</sup> avenue.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de juillet 2015 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2015 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-08-253 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h30.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Katherine-Erika Vincent  
Directrice générale

/vc

\*\*\*\*\*